

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 JUIN 2023 à 19H00****N° 053/2023 – Rétrocession de la voirie du lotissement Prévert****Conseillers en exercice : 28 – Présents : 26 – Excusé avec Pouvoir : 1 – Absente : 1 – Votants : 27**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 7 JUIN**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 1<sup>er</sup> juin 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :****Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :**

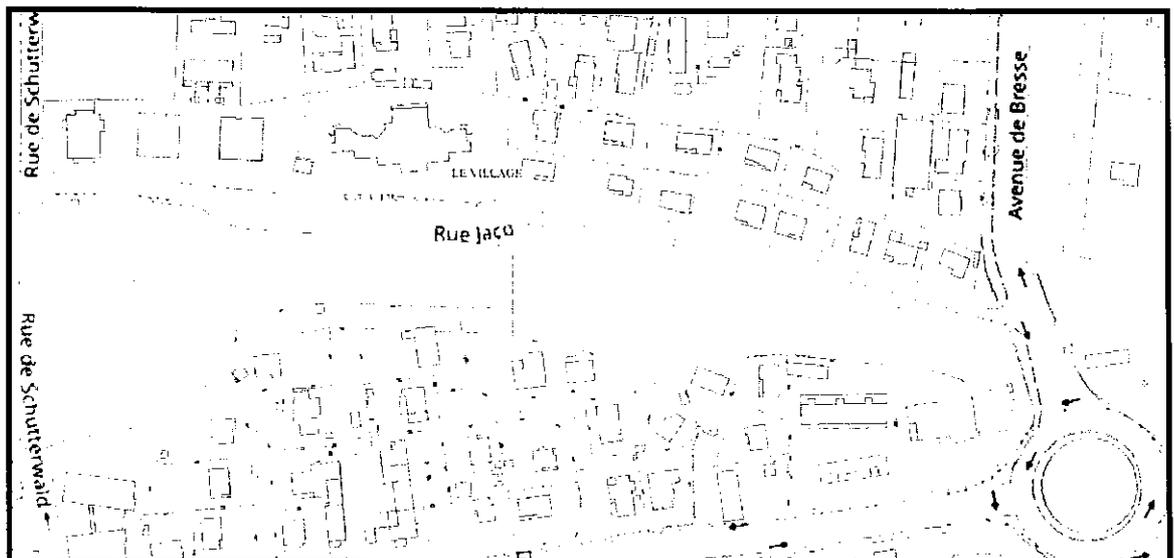
**Monsieur MIRALLES Bruno** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

**ETAIT ABSENTE :**

**Madame JACQUET Aude**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

La commune poursuit l'intégration dans le domaine public de voiries privées ouvertes à la circulation publique. Dans ce cadre, il convient de régulariser l'intégration dans le domaine public de la parcelle section AO n°56 correspondant à la rue Prévert (en bleu sur le plan ci-dessous).



La parcelle AO 56 ne comporte pas d'espaces verts. Il est proposé que l'intégration dans le domaine public soit réalisée par acte administratif, mission confiée à la société Axis Conseil. La rétrocession de la parcelle est consentie à titre gratuit.

**Vu** l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AO 56 appartenant aux copropriétaires du lotissement Prévert,

**DONNE** tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

**DESIGNE** Monsieur Patrick BOUVARD, 1er Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

**DECIDE** d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**